COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260129-26_017_DF-AI

N°26_017_DFP

DECISION
Portant prise en charge du changement de pneumatiques à la suite du sinistre du 23 janvier 2026 survenu sur le véhicule personnel d'un agent de la collectivité

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le sinistre survenu le vendredi 23 janvier 2026 sur le parking des Salons Antoine de Saint-Exupéry ;

Vu le récépissé de dépôt de plainte enregistrée sous le n°2026/806 auprès du Commissariat de Saint-Quentin-en-Yvelines pour « destruction ou dégradation de véhicule privé » ;

Vu la facture n° F1285-2026-330 acquittée par l'agent auprès du garage MIDAS, 117 RN10 78310 Coignières, d'un montant de 643,60 € ;

Considérant la soirée organisée par la Commune de Coignières, le vendredi 23 janvier 2026 au soir aux Salons Saint Exupéry, avenue Marcel Daussault dans le cadre des vœux à la population ;

Considérant la présence à cette manifestation de M. Laurent LANYI, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général des Services de la Ville ;

Considérant qu'à l'issue de cette soirée, lors de son départ, M. Laurent LANYI a fait le constat que les 4 pneus de son véhicule personnel KIA immatriculé FQ503PQ, avaient été crevés au moyen d'un couteau ou d'un tournevis ;

Considérant que M. Laurent LANYI s'est rendu au garage MIDAS ,117 RN10 78310 Coignières, dès le 24 janvier 2026 au matin, afin de faire changer les 4 pneumatiques de son véhicule, et qu'il s'est acquitté du coût de cette réparation à hauteur de 643.60 € par carte bancaire (facture n° F1285-2026-330) ;

Considérant que l'intéressé a également déposé plainte en ligne le 25 janvier 2026, auprès du Commissariat de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 boulevard Bernard-Grégory 78990 ELANCOURT ;

Considérant que l'agent communal a subi un préjudice matériel ;

Considérant que la collectivité est responsable du préjudice susmentionné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la prise en charge par la Commune du coût de la réparation des 4 pneumatiques du véhicule personnel KIA immatriculé FQ503PQ de M. Laurent LANYI, Directeur Général des Services de la Ville, conformément à la facture n° F1285-2026-330, établie par le garage MIDAS, 117 RN10 78310 Coignières, d'un montant de 643.60 €.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260129-26_017_DF-AI

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information à M. le Commissaire de police de la circonscription d'Elancourt.

Fait à Coignières, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 5

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.